

# LES OBLIGATIONS LÉGALES DU CLUB

Mai 2020



## OBLIGATIONS LÉGALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. S'assure de la conformité aux lois, aux lettres patentes et aux règlements généraux du Club
2. Est dépositaire des lettres patentes et des règlements
3. Est responsable de l'interprétation de la mission
4. Est responsable de la soumission des rapports aux pouvoirs publics
5. Est responsable des obligations financières en regard des salaires dus aux employés et des retenues fiscales

## LA FQA MET A VOTRE DISPOSITION DES FICHES ET DES OUTILS POUR VOUS AIDER

- Les obligations légales du Club
- Les rôles et obligations des administrateurs
- Les règlements généraux : pourquoi et quoi ?
- Exemple de règlements généraux pour un club
- Les politiques internes : lesquelles et pourquoi ?
- Exemple de code d'éthique et de confidentialité
- Exemple de règlement de délégation

## NUL NE PEUT IGNORER LA LOI

**Nombre d'administrateurs d'OBNL et donc de Clubs ne saisissent pas bien toute la portée de leurs responsabilités. Même s'ils sont bénévoles, les administrateurs d'un Club n'en sont pas moins soumis à certaines obligations clairement établies par la Loi.**

Pour un Club, la responsabilité légale revient au conseil d'administration et, par conséquent, aux administrateurs et administratrices du Club.

**Si le Club ne se conforme pas à ses obligations légales, il pourrait en principe être radié par le Registraire des entreprises.**

## QU'EST-CE QUE LA LOI EXIGE ?

La 3<sup>e</sup> partie de la Loi des compagnies, qui régit les organismes à but non lucratif au Québec, oblige ces organismes, donc les Clubs, à se doter de certains documents de gouvernance et à réaliser un certain nombre d'activités, tels que :

- une fois ses lettres patentes obtenues, se doter de règlements généraux qui définissent ses règles de fonctionnement
- constituer et tenir à jour un registre des membres (article 223)
- constituer et tenir à jour le livre des procès-verbaux des réunions de l'organisme (assemblées générales, conseil d'administration et autres instances s'il y a lieu)
- mettre à jour les renseignements de l'organisme auprès du Registraire des entreprises (article 228) en produisant une déclaration annuelle de mise à jour
- s'acquitter de ses obligations fiscales
  - ✓ percevoir les retenues à source
  - ✓ produire les déclarations de revenus et de renseignements
  - ✓ percevoir et remettre les taxes applicables
- tenir annuellement une assemblée générale (article 98).

D'autres obligations peuvent aussi être déterminées :

- dans vos règlements généraux (ex. nombre de réunions du CA, politique de délégation, code d'éthique, comité de discipline)
- dans la Politique d'affiliation à la Fédération et à Athlétisme Canada
- dans vos ententes avec des bailleurs de fonds (ex. Municipalité, établissement scolaire) telles que dépôt de rapport financier et de rapport d'activité.